RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 29/03/2023 Recu en préfecture le 29/03/2023

Publié le DU REGISTRE DES DÉLIBÉ ID: 034-213402118-20230323-DEL0062023-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation: 17/03/2023

Date d'affichage:

DELIBERATION N° 006-2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mars à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume Présents:

CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL,

Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER

Absents: Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE

Pouvoirs: Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art, 2121-15 du CGCT,

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2022 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de :

45 938.27 €

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :

210 879.66 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en section de fonctionnement et de la section d'investissement en report en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 voix Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget 2023 de la façon suivante :

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté

210 879.66 €

Le secrétaire de séance Marie-France MAUR∕E

Acte rendu exécutoire le Après dépôt en Sous-Préfecture le et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme, Yves RQBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.